

Construction d'un nouveau bâtiment
d'élevage de volaille

Les principales étapes à connaître

Par Yves Roy, ing.
3 mars, 2024

PRÉSENTATION

Consultants Lemay & Choinière inc.

- Récipiendaire d'un prix honorifique pour sa contribution à la recherche et à l'innovation dans le domaine des bâtiments agricoles, l'entreprise a acquis une solide réputation fondée sur la qualité des services offerts et sur l'expertise multidisciplinaire. Avec plus de 25 années d'expertise et de savoir-faire et une équipe passionnée, Consultants Lemay & Choinière offre un service personnalisé dans toutes les étapes d'un projet.

Yves Roy, ing.

- Membre de l'équipe depuis 2015, spécialisé dans la conception de fermes d'élevage et de recherche, dans la production de devis de construction ou de rénovation ainsi que dans la coordination électrique et l'analyse énergétique (coûts et évaluation des GES) pour la participation à divers programmes gouvernementaux tels que Transition énergétique Québec.

ÉLÉMENTS DE DISCUSSION

- Planification initiale du projet
- Demande de permis municipal
- Demande de permis au ministère de l'environnement (MELCCFP)
- Gestion de la construction et surveillance

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER LORS DU CHOIX D'UN SITE DE CONSTRUCTION

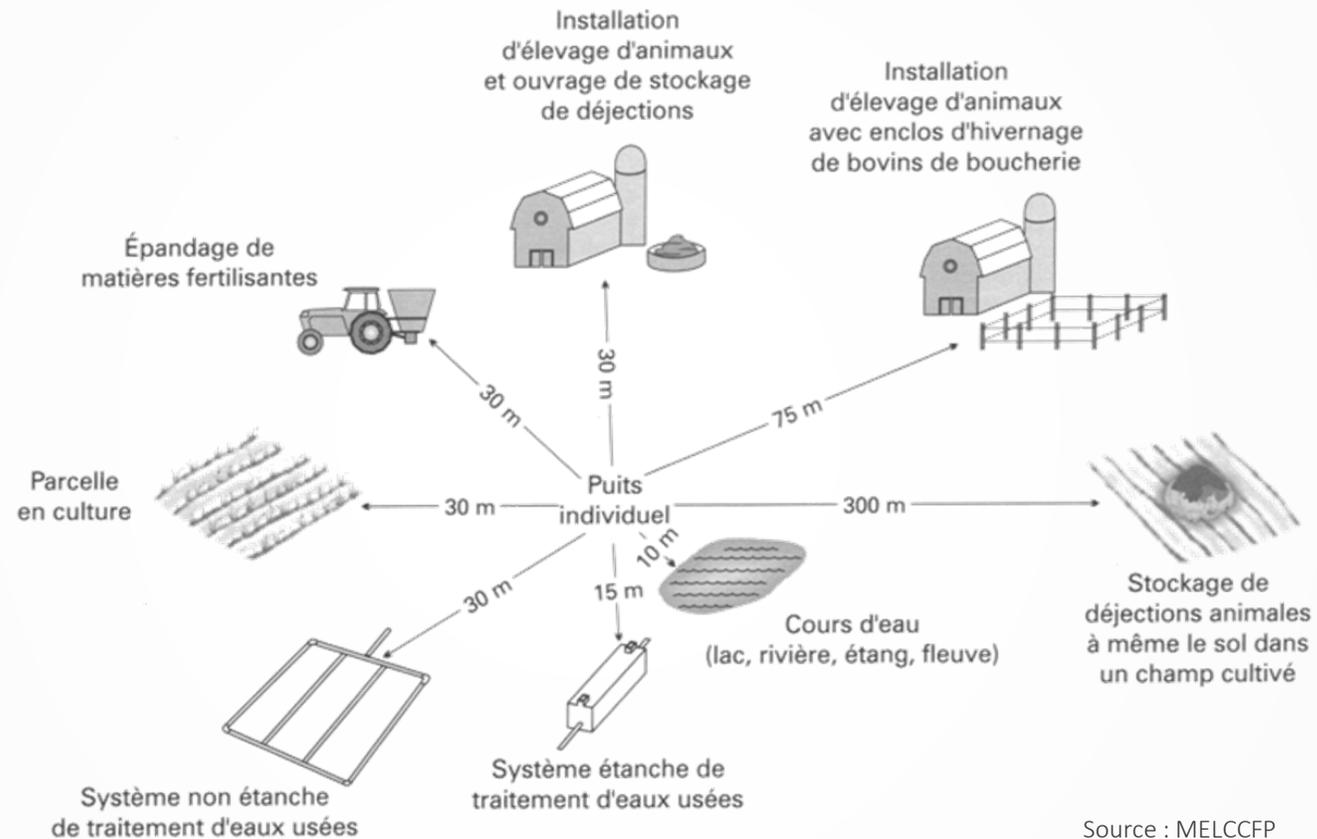
Considérations légales

- Puits
- Cours d'eau
- Limite de lot
- Maisons voisines
- Périmètre urbain
- Immeuble protégé
- Entreposage ou amas aux champs
- PAEF

Considérations budgétaires

- Aménagement et nombres d'étages
- Capacité portante du sol
- Dénivellation du terrain
- Puits ou aqueduc
- Entrée électrique et génératrice
- Chemin d'accès

MELCCFP – DISTANCES À RESPECTER POUR LES PUITIS



Pour les puits municipaux, il est important de valider avec les municipalités dans la planification.

MELCCFP - DISTANCE À RESPECTER POUR LES COURS D'EAU ET MILIEU HUMIDE

Une distance horizontale d'au moins 15 m est requise entre la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau, d'un lac, d'un marécage, d'un marais naturel ou d'un étang et une installation d'élevage ou un ouvrage de stockage des déjections animales afin d'assurer une protection minimale de la qualité des eaux de surface (figure 2).

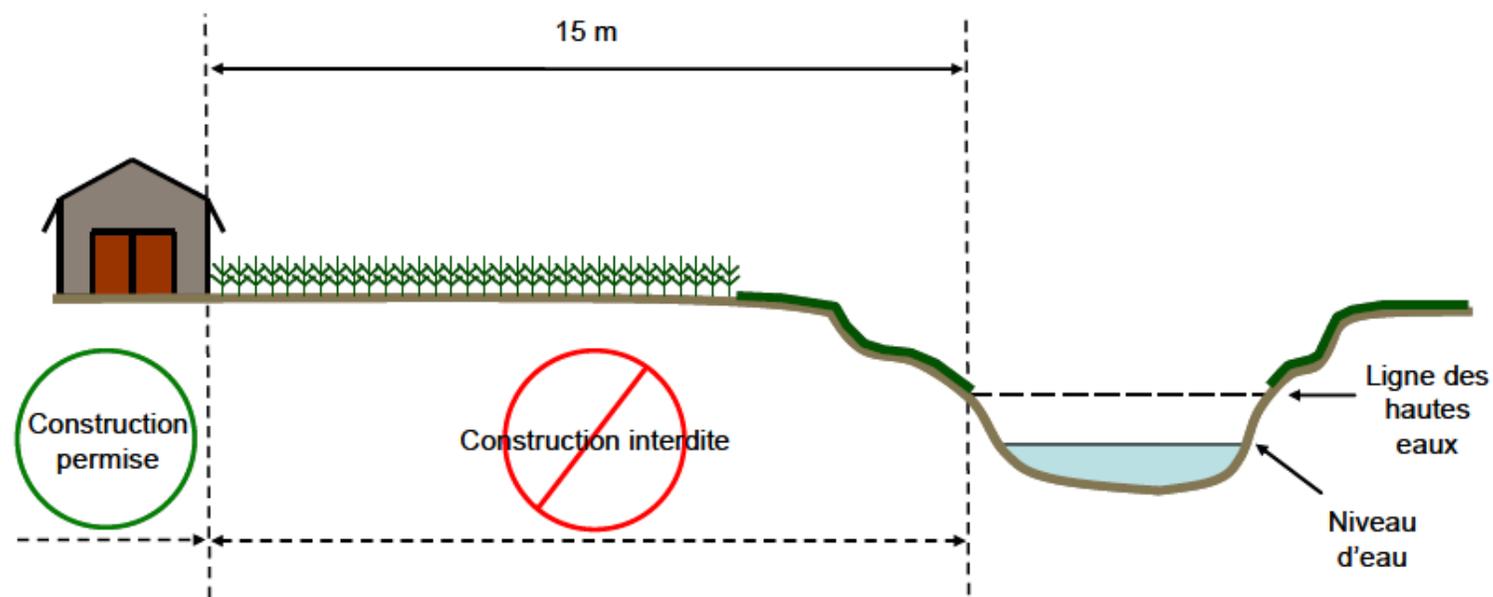


Figure 2 : Distance minimale à respecter pour la construction d'une installation d'élevage ou d'un ouvrage de stockage des déjections animales à proximité d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau

MUNICIPALITÉ - DISTANCE À RESPECTER POUR LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ

Les distances varient d'une municipalité à l'autre. Il faut valider avec la municipalité avant de débiter un projet

- Marge de recul avant : souvent entre 15 et 30 m selon la municipalité
- Marge de recul arrière : souvent entre 5 et 15 m selon la municipalité
- Marge de recul latérale : souvent entre 5 et 15 m selon la municipalité

CODE DE CONSTRUCTION - DISTANCE À RESPECTER POUR LES LIMITES DE PROPRIÉTÉ ET LES BÂTIMENTS D'UN AUTRE USAGE

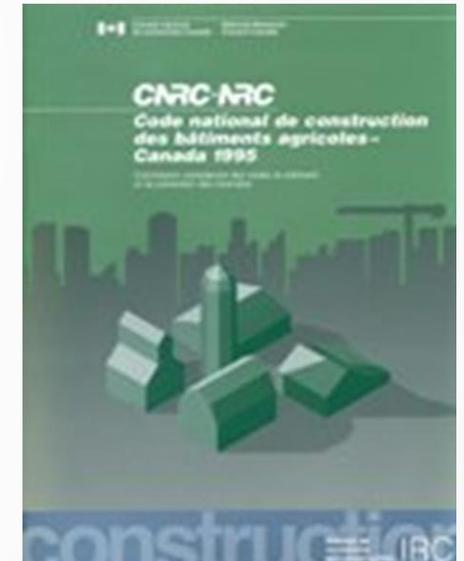
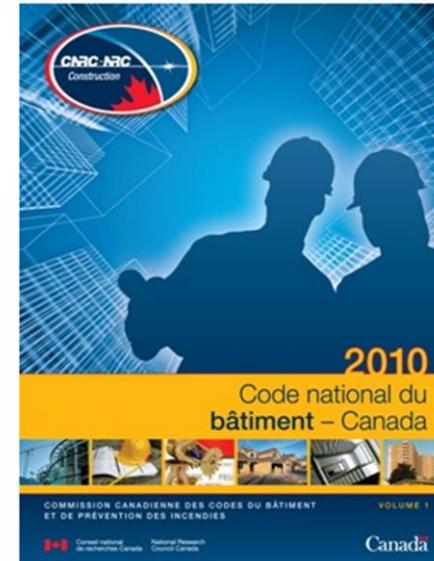
3.1.2. Distances limitatives

(Voir l'annexe A.)

3.1.2.1. Généralités

1) Si les *façades de rayonnement* d'un autre bâtiment agricole à faible occupation humaine qu'une

serre sont situées à moins de 30 m d'une limite de propriété, de l'axe d'une voie de circulation publique, d'une maison ou d'un bâtiment agricole à forte occupation humaine situé sur la propriété agricole, les exigences de la sous-section 9.10.14. du CNB applicables aux établissements industriels à risques moyens s'appliquent à ces façades (voir l'annexe A).



MUNICIPALITÉ – DISTANCE À RESPECTER POUR LES ODEURS

Les paramètres de calculs de distances peuvent varier d'une municipalité à l'autre.
Il faut valider avec la municipalité avant de débiter un projet

Les distances à respecter entre un bâtiment d'élevage et une maison voisine varient en fonction des paramètres suivants

- Le nombre d'animaux permet de calculer le nombre d'unités animales [u.a] (*Paramètre A*)
- Le *paramètre A* donne la distance de base dans un tableau (*Paramètre B*)
- Le type de production ou coefficient d'odeur (*Paramètre C*)
- Le type de fumier (*Paramètre D*)
- Le type de projet [nouveau projet et ampleur du projet : < 225 u.a.] (*Paramètre E*)
- La toiture sur le lieu d'entreposage et le type de ventilation du bâtiment d'élevage (*Paramètre F*)
- Facteur d'usage (*Paramètre G*)

$$\text{Distances à respecter} = B \times C \times D \times E \times F \times G$$

MUNICIPALITÉ - DISTANCE À RESPECTER POUR LES ODEURS

Exemple paramètre A

GROUPE OU CATÉGORIE D'ANIMAUX	NOMBRES D'ANIMAUX ÉQUIVALENTS À UNE UNITÉ ANIMALE
Vache, taureau, cheval	1
Veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes chacun	2
Veaux d'un poids inférieur à 225 kilogrammes chacun	5
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kilogramme chacun	5
Truies et porcelets non sevrés dans l'année	4
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kilogrammes chacun	25
Poules ou coqs	125
Poulets à griller	250
Poulettes en croissance	250
Cailles	1 500
Faisans	300
Dindes à griller d'un poids de 13 kilogrammes chacune	50
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kilogrammes chacune	75
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kilogrammes chacune	100
Visons femelles excluant les mâles et les petits	100
Renards femelles excluant les mâles et les petits	40
Moutons et agneaux de l'année	4
Chèvres et chevreaux de l'année	6
Lapins femelles excluant les mâles et les petits	40

Exemple paramètre G

ANNEXE G FACTEUR D'USAGE (PARAMÈTRE G)

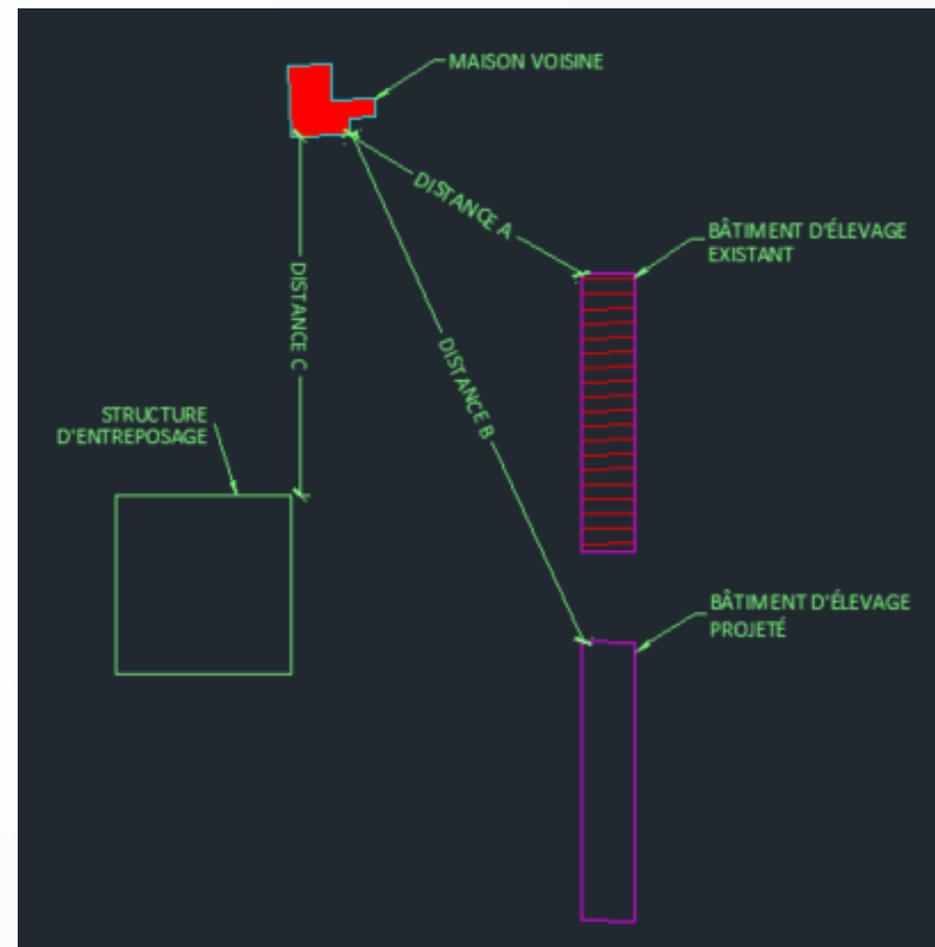
- | | |
|-------------------------------------|-------|
| - Pour un immeuble protégé: | G=1,0 |
| - Pour une maison d'habitation: | G=0,5 |
| - Pour un périmètre d'urbanisation: | G=1,5 |
| - Pour une zone de villégiature: | G=1,0 |

$$\text{Distance à respecter} = B \times C \times D \times E \times F \times G$$

MUNICIPALITÉ - DISTANCE À RESPECTER POUR LES ODEURS

Comment calculer la distance

- Tous les bâtiments d'élevage et la structure d'entreposage à moins de 150 m les uns des autres sont considérés comme un même site d'élevage
- La distance réglementaire est la distance la plus courte du bâtiment le plus proche.
Distance A dans l'exemple



MUNICIPALITÉ - DÉROGATION MINEURE

Lorsqu'une distance n'est pas respectée, il est parfois possible d'obtenir une dérogation mineure. Cela est à valider avec la municipalité.

Étapes à suivre pour une dérogation mineure

- Remplir un formulaire explicatif expliquant le préjudice de la réglementation
- Préparer un plan de bâtiment et de localisation
- Obtenir l'approbation des voisins concernés

Le comité d'urbanisme de la ville (CCU) va donner un avis au conseil municipal

Le conseil municipal donne une réponse définitive et un délai de réalisation du projet



MELCCFP - DÉTERMINER LA DEMANDE À FAIRE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Déterminer le type de demande

- < 1 600 kg P₂O₅ = Aucune demande (< 6 130 poulets à griller mâles)
- ≥ 1 600 kg P₂O₅ mais < 4 200 kg P₂O₅ = Déclaration de conformité (anciennement Avis de projet)
- ≥ 4 200 kg P₂O₅ = Autorisation ministérielle (> 16 091 poulets à griller mâles)

Volaille	<i>Poulet à griller – mâle (≤ 3,0 kg)</i>	<i>0,261</i>
	<i>Poulet à griller – femelle (≤ 3,0 kg)</i>	<i>0,205</i>
	<i>Poulet à rôtir – mâle ou femelle (> 3,0 kg)</i>	<i>0,302</i>
	<i>Dindon à griller – mâle ou femelle (≤ 9,9 kg)</i>	<i>0,603</i>
	<i>Dindon lourd – mâle ou femelle (> 9,9 kg)</i>	<i>1,31</i>
	<i>Poulette – œufs de consommation</i>	<i>0,157</i>
	<i>Poule pondeuse – œufs de consommation</i>	<i>0,380</i>
	<i>Poulette – œufs d'incubation</i>	<i>0,154</i>
	<i>Coq – œufs d'incubation</i>	<i>0,188</i>
	<i>Poule pondeuse – œufs d'incubation</i>	<i>0,592</i>

Annexe 7 Règlement sur les Exploitations Agricoles (REA)

MELCCFP - DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Principaux éléments à fournir

(ex. : de 6 130 à 16 091 poulets à griller mâles)

- Formulaire de demande et attestation d'un ingénieur que le projet est conforme à la réglementation
- Plan de localisation et grilles de distances (odeurs et eaux)
- Rapport technique d'inspection des installations existantes, s'il y a lieu (bâtiments, structures d'entreposage)
- Bilan de phosphore fourni par un Agronome
- Surveillance des travaux de construction pour l'étanchéité du bâtiment
- Production d'une attestation de conformité par l'ingénieur à la fin des travaux liés à l'étanchéité

Si tout est conforme

- Droit de construire 30 jours suivant le dépôt

MELCCFP : DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE

Principaux éléments à fournir

(ex. : > 16 091 poulets à griller mâles)

- Formulaires de demande (généraux, activités, impacts)
- Rapport d'ingénieur démontrant les éléments suivants
 - Capacité de logement des bâtiments
 - Évaluation des volumes des fumiers et des eaux de lavage
 - Gestion des déjections animales (structure d'entreposage/Amas aux champs)
- Plan de localisation, grilles de distances (odeurs et eaux) et plans de bâtiment

MELCCFP - DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE (suite)

Principaux éléments à fournir
(ex. : > 16 091 poulets à griller mâles)

- Préparation des documents agronomiques par un agronome
- Demande d'attestation municipale
- Rapport technique d'inspection des installations existantes, s'il y a lieu (bâtiments, structures d'entreposage) et suivi des réparations
- Surveillance des travaux de construction pour l'étanchéité du bâtiment
- Production d'une attestation de conformité par l'ingénieur à la fin des travaux liés à l'étanchéité

Si tous les documents déposés sont complets :

- Début de l'analyse en 75 jours ouvrables maximum (délai variable selon la région et selon l'ampleur du projet)



MELCCFP - ÉTUDE D'IMPACT ET AUTORISATION POUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU

Étude d'impact requise si $\geq 1\,300$ unités animales sur un même site (gestion solide)
(ex. : $\geq 325\,000$ poulets à griller mâles)

- Pour un site d'élevage existant, il est possible de construire à 150 m des installations existantes pour être considéré comme un nouveau lieu d'élevage

Certificat d'autorisation de prélèvement d'eau si prélèvement $> 75\text{ m}^3$ d'eau/jour

- Un enjeu seulement pour les très gros sites d'élevage
- Réflexion à avoir à partir de 200 000 poulets (variable selon la région
→ Durée des lots, poids d'abattage, lavage des bâtiments, etc.)
- Attention lorsqu'il y a deux sites distincts sur un même lot, ou sur des lots contigus

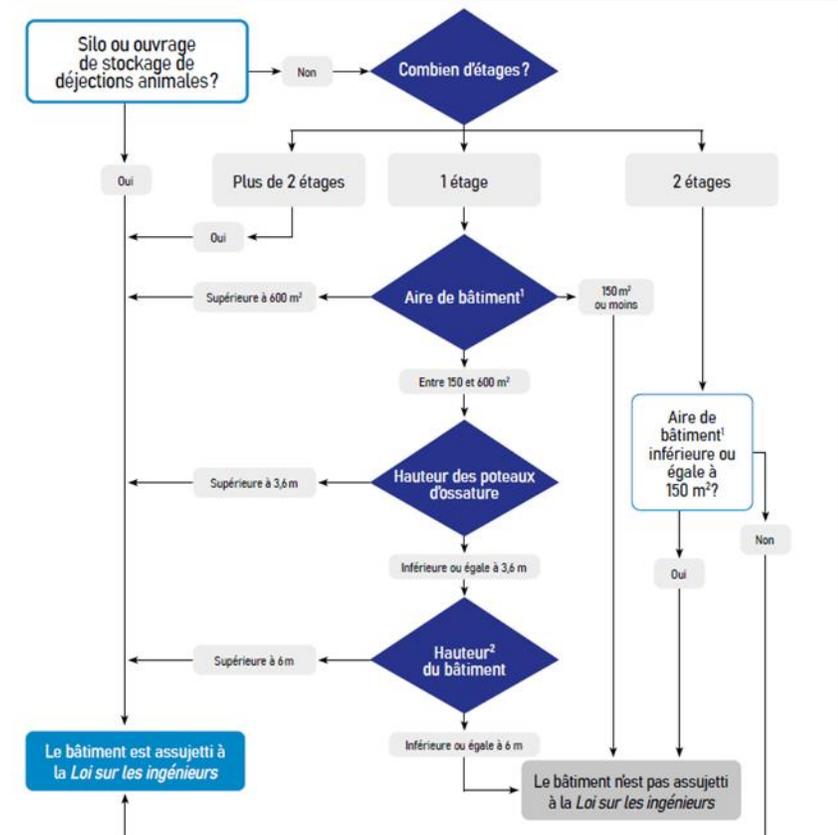


MUNICIPALITÉ – PERMIS DE CONSTRUCTION

Les documents requis varient d'une municipalité à l'autre. Il est important de valider ce qui sera requis pour l'obtention du permis au début du projet.

- Plans et devis complets d'un ingénieur
- Plan de localisation
- Calculs des distances séparatrices
- Dans la majorité des municipalités, la demande au MELCCFP doit être déposée, mais pas nécessairement obtenue

Certaines villes demandent une autorisation ministérielle obtenue avant de délivrer le permis, il faut donc prévoir les délais



¹ Aire de bâtiment : La plus grande surface horizontale du bâtiment au-dessus du niveau moyen du sol, calculée entre les faces externes des murs extérieurs ou à partir de la face externe des murs extérieurs jusqu'à l'axe des murs coupe-feu.

² Hauteur : Calculée à partir du niveau moyen du sol jusqu'à son faite.

Note : Les dimensions à utiliser sont les dimensions après réalisation des travaux.

MUNICIPALITÉ – PERMIS DE CONSTRUCTION

Les documents requis varient d'une municipalité à l'autre. Il est important de valider ce qui sera requis pour l'obtention du permis au début du projet.

Plans et devis d'un architecte

- Les bâtiments d'une superficie supérieure à 300 m² doivent être dotés de plans architecturaux, à l'exception des bâtiments agricoles, dont la superficie est de 300 m² s'il s'agit de deux étages, de 750 m² s'il s'agit d'un nouveau bâtiment à un étage et de 1 050 m² s'il s'agit d'une rénovation
- Aucun plan architectural n'est requis pour les silos, les installations de stockage d'aliments pour animaux ou les installations de stockage de fumier

MUNICIPALITÉ – PERMIS DE CONSTRUCTION

Les documents requis varient d'une municipalité à l'autre. Il est important de valider ce qui sera requis pour l'obtention du permis au début du projet.

Autres documents requis selon la municipalité

- Plan d'un arpenteur-géomètre
- Plan de gestion des eaux pluviales
- Plan et devis électrique

PRINCIPALES ÉTAPES POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET

Planification

- Plan concept
- Localisation
- Estimation des coûts

Aspects légaux et administratifs

- Ministère de l'Environnement
- Municipalité

Plans et devis pour soumission

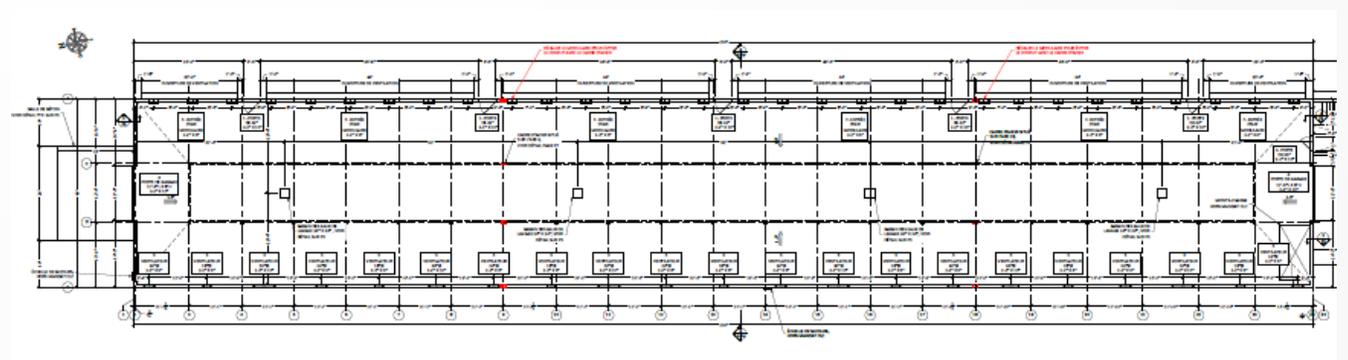
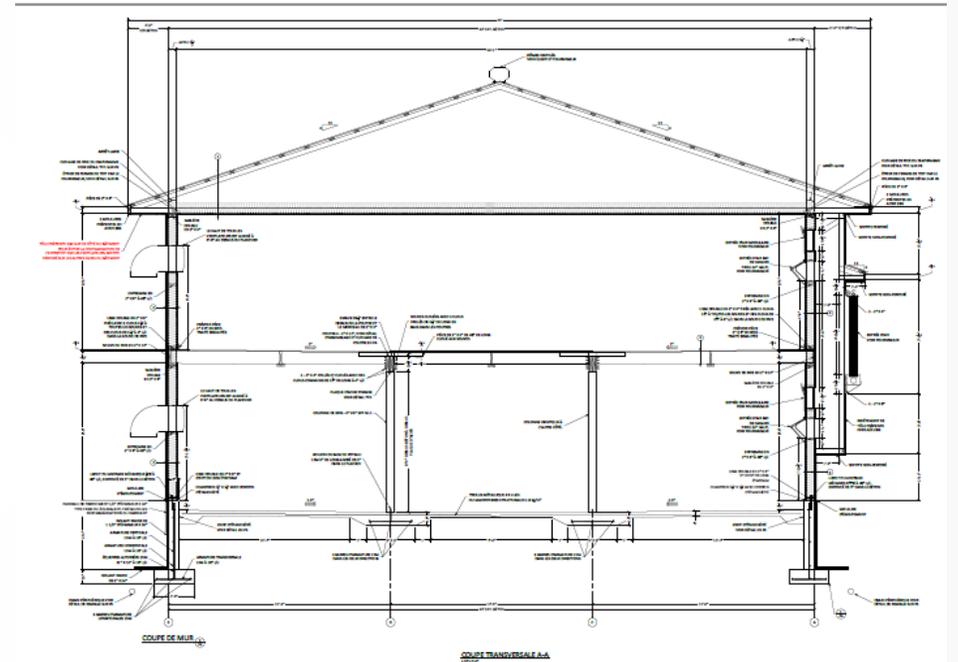
Soumission et assurances

Construction, surveillance et
attestation de conformité

PLANIFICATION DU PROJET - RÉALISATION D'UNE ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Principaux éléments à considérer

- Aménagement et nombres d'étages
- Capacité portante du sol
- Dénivellation du terrain
- Puits ou aqueduc
- Entrée électrique et génératrice
- Chemin d'accès
- Structure d'entreposage



QUESTIONS ?

